



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV GABRIEL PERI de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° ARR2022_0007 du 20/01/2022 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et suivant,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L350-3,

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du maire n°2017P/003 du 29 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°20222965 en date du 25/10/2022,

Vu la délibération DEL°20200528-5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Vu le diagnostic phytosanitaire de l'entreprise MARCEL VILLETTE de novembre 2019 et juillet 2022,

Considérant que des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de travaux sur les espaces Verts situés sur le domaine public départemental, des alignements d'arbres bordant les voiries et réalisés par l'entreprise titulaire du marché d'entretien MARCEL VILLETTE et la direction de la nature, des paysages et de la biodiversité (DNPB).

Considérant que les travaux d'entretien du patrimoine arboré nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MARCEL VILLETTE demeurant 62 AV DU VIEUX CHEMIN DE SAINT DENIS 92230 GENNEVILLIERS pour le compte de la direction de la nature, des paysages et de la biodiversité (DNPB).

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2022 et jusqu'au 02/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'avancée des travaux AV GABRIEL PERI, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à R DE STALINGRAD.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MARCEL VILLETTE

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Bertrand DELESCLUSE
Le Directeur Général des Services Techniques

